

REGLEMENT INTERIEUR DE RANTIGNY 2024/2025

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

La commune de Rantigny confie à la Fédération de FAMILLES RURALES Oise l'organisation et le fonctionnement de l'accueil périscolaire matin, soir, cantine et accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Les locaux accueillant l'accueil périscolaire et/ou l'accueil de loisirs sont situés aux adresses suivantes :

Matin (07h00 /08h30)	
Ecoles	Lieux d'accueil périscolaire
Françoise Dolto (maternels) Camille Claudel (primaires) Marcelin Berthelot (primaires) Les enfants des 3 écoles	Classe de l'école Camille Claudel (17 Avenue Jean Jaurès) (Située en face du parc municipal)

Soir (16h30/19h00)	
Ecoles	Lieux d'accueil périscolaire
Françoise Dolto (maternels)	Classe de l'école F.Dolto (1 rue Henri Dunant)
Camille Claudel (primaires) Marcelin Berthelot (primaires)	Classe de l'école C.Claudé (17 Avenue Jean Jaurès)

Mercredi (07h00/19h00) et vacances scolaires (07h30/18h30)	
Groupes	Lieux d'accueil
Maternels et primaires	Salle Sacco et Vanzetti + Préfabriqué de l'école Marcelin Berthelot (Rue Sacco et Vanzetti) L'entrée de l'accueil est située à côté de la cantine scolaire. Suivre la direction du gymnase et se garer sur le parking.

Ces locaux appartiennent et sont assurés par la commune.

L'activité est sous la responsabilité de la Fédération des FAMILLES RURALES de l'Oise, assurée auprès de la SMACL à Niort.

Les accueils se dérouleront selon les modalités suivantes, les semaines d'école :

- En accueil périscolaire (accueil ou départ échelonné)
 - Le matin de 07h00 à 08h30
 - Le soir de 16h30 à 19h00
 - En restauration scolaire (horaires fixes)
 - Le midi de 11h30 à 13h30
 - En mercredi loisirs
 - Accueil matin (échelonné) de 07h00 à 09h00
 - Accueil journée (horaires fixes) de 09h00 à 17h00
 - Accueil soir (échelonné) de 17h00 à 19h00
 - En accueil de loisirs (vacances scolaires)
 - Accueil matin (échelonné) de 07h30 à 09h00
 - Accueil journée (horaires fixes) de 09h00 à 17h00
 - Accueil soir (échelonné) de 17h00 à 18h30
- **L'inscription des petites et grandes vacances se fait obligatoirement à la semaine.**
- **L'inscription des mercredis se fait obligatoirement à la journée.**
- **Concernant l'accueil des mercredis et des vacances scolaires, tous les enfants doivent être présents à 9h00. Pour le bon déroulement de l'accueil, les portails seront fermés à clés à 9h00. Les familles sont tenues de respecter ces horaires.**
- **Toute inscription sera facturée.**

Pour toutes informations, la directrice Céline Guidet ou la directrice adjointe Ambre Plateaux sont joignables au 06.43.06.87.54. ou par mail alsh.rantigny@gmail.com

Dossier de l'enfant : (valable une année scolaire)

Les parents devront remplir et fournir un dossier par enfant contenant les documents suivants :

1. Fiche famille dûment complétée avec le numéro allocataire CAF.
 2. Fiche enfant en deux exemplaires
 3. Photocopies des vaccins en deux exemplaires
- Attention : en cas de non autorisation à l'accès CAF Oise, le tarif maximum sera appliqué.**

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet et/ou non signé, avant le démarrage de l'accueil périscolaire.

La Fédération Familles Rurales n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés. Il est, par conséquent, vivement recommandé d'informer le directeur en cas de changement de situation en cours d'année.

Tarifs et règlements

Les tarifs de l'accueil périscolaire et/ou des accueils de loisirs sont établis de la façon suivante :

Le tarif est facturé à la **séance** pour l'accueil périscolaire (*matin, midi et/ou soir*) et l'accueil de loisirs du mercredi et/ou vacances (*accueil matin, accueil soir, journée*), quel que soit le temps de fréquentation de l'enfant.

Il est calculé selon les revenus du foyer et en fonction du barème (N°1) de la CAF. **Attention : toute séance commencée est due.**

Calcul du prix à l'heure :

Composition de la famille	Ressources mensuelles (RM)		
	Inférieures ou égales à 550€	De 551€ à 3200€	Supérieures à 3200€
1 enfant	0.21 €	0.04% des RM par jour	1.29 €
2 enfants	0.19 €	0.0375% des RM par jour	1.20 €
3 enfants	0.18 €	0.035% des RM par jour	1.13 €
4 enfants et plus	0.17 €	0.0325% des RM par jour	1.05 €

Les tarifs de la restauration scolaire sont établis de la façon suivante :

Le tarif du midi est de 2.09€ pour les enfants de la commune et de 3.26€ pour les enfants extérieurs.

Règlement :

Le paiement est anticipé, le règlement du mois en cour doit être fait avant l'inscription du mois suivant, sinon la réservation ne sera pas validée, en chèque (à l'ordre de Familles Rurales) ou en espèces, auprès de la directrice, mais aussi par Carte Bancaire via votre Portail Familles.

Pour un paiement en chèque, une boîte aux lettres est mise à votre disposition au bureau de la directrice. Veuillez le placer sous enveloppe avant de le déposer, en y inscrivant le nom, le prénom, la classe de votre enfant. Les animateurs ne sont pas amenés à récupérer les règlements des familles.

Les chèques CESU sont acceptés, il faut s'adresser à la directrice directement.

Pour un règlement en espèces, veuillez-vous adresser directement à la directrice. Un reçu vous sera remis.

Pour un règlement en carte bancaire, connectez-vous via le portail famille à votre compte et cliquez sur règlement. Suivez ensuite les indications.

La facturation se fera en fin de mois. Vous avez la possibilité soit de recevoir votre facture directement par mail (pensez à noter l'adresse mail dans le dossier de votre enfant), soit qu'elle vous soit transmise par l'équipe d'animation sur le temps périscolaire. Dans tous les cas, votre facture est disponible via le portail familles.

Pour toute précision, veuillez-vous rapprocher de la directrice.

Modalités d'accueil

- ***Inscriptions :***

L'inscription administrative d'un enfant à l'accueil périscolaire et ou de loisirs se fait directement auprès de la directrice, pour une année scolaire.

Par la suite, vos disposez des fiches d'inscription mensuelles sur le Portail Famille <https://www.alshrantigny.noethysweb.com/> via votre identifiant et votre code d'accès qui vous seront communiqués une fois le dossier complet rendu.

Les inscriptions sont demandées en début de chaque mois, mais vous avez toujours la possibilité de modifier le planning en cours de mois via le portail famille (si la case est grisée, ce jour est non modifiable via le portail.)

N'oubliez pas de vous référer au calendrier des dates butoirs fourni au dossier pour le rendu des inscriptions.

Attention :

Le nombre d'enfants accueillis, par jour, peut être limité pour répondre à des exigences relatives à l'encadrement selon la législation en vigueur.

Nous disposons également d'un nombre de places limitées sur les périodes de vacances scolaires.

- ***Décompte des absences :***

Toute absence doit être signalée soit par téléphone, soit par mail, soit par SMS :

1/ En cas d'absence de votre enfant, le repas sera facturé le premier jour car il aura déjà été livré. Le premier jour d'absence, ne seront décomptés que les frais de garde. En cas d'absence prolongée, les frais de garde ainsi que les repas seront déduits si vous avez prévenu à temps le 1^{er} jour.

Annulation périscolaire ou cantine :

Pour que l'annulation soit déduite de votre facture, il est impératif de prévenir la direction du périscolaire.

Le décompte des absences ne se fait pas automatiquement, pensez à prévenir la directrice. En cas d'absence non signalée de l'enfant, l'inscription prévue reste à la charge des familles.

2/ En cas de grève, un service minimum non facturé sur le temps scolaire est proposé aux parents sur inscription auprès de la directrice. Pour les enfants qui ne seront pas présents ce jour-là, une déduction de la journée sera automatiquement faite par la directrice.

3/ En cas d'absence d'un instituteur(trice) et non remplacé(e) et que votre enfant n'est pas présent à l'école (dans une autre classe), la journée vous sera déduite automatiquement.

Attention : Si vous ne prévenez la directrice de l'accueil de loisirs aucune déduction ne sera apportée à votre facture.

- **Permanence :**

Il n'y a pas de permanence mise en place. La directrice ou la directrice adjointe sont présentes tous les jours au bureau du périscolaire. Vous avez la possibilité de nous contacter pour prendre un rendez-vous, si les horaires ne correspondent pas à vos disponibilités.

- **Horaires :**

L'accueil du matin et du soir peuvent être **échelonnés** (mais seront facturés sur la base d'une séance, quel que soit le temps de fréquentation de l'enfant).

L'accueil de loisirs est à **horaires fixes**. L'accueil du matin et du soir peuvent être échelonnés (mais seront facturés en plus du tarif journée, sur la base d'une séance, quel que soit le temps de fréquentation de l'enfant).

En cas de dépassement le soir, après 19h00, une pénalité de retard sera facturée. Elle est basée sur le coût horaire du salaire de base de l'animateur.

- **Accueil et transports :**

L'accueil et le départ des enfants devront se faire à l'intérieur des locaux et les enfants devront être accompagnés d'un adulte référent. Aucun enfant ne doit arriver seul auprès de l'équipe d'animation. Pour les départs seuls, veuillez cocher la case prévue à cet effet sur les fiches de renseignements.

Les enfants inscrits à l'accueil seront pris en charge, par *l'équipe d'animation*, le matin pour les emmener à l'école, et à la sortie des classes.

- **Restauration scolaire :**

Si l'enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire, il ne pourra y être accueilli. Nous nous efforçons de proposer aux enfants des menus équilibrés. Nous les incitons sans les forcer à tout goûter.

Si votre enfant a un régime alimentaire strict lié à une allergie, nous ne pourrions l'accepter qu'avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à jour.

- **Goûter :**

Le soir, quelle que soit l'activité, un goûter collectif est distribué aux enfants. Pour les enfants inscrits au périscolaire et allant aux APC, le goûter leur est également fourni.

- **Prise de médicaments :**

Aucun traitement ne doit être laissé aux enfants. Si un traitement médical est en cours, merci de nous le fournir avec l'ordonnance en cours de validité, lisible et stipulant les modalités, ainsi qu'un courrier de votre part autorisant l'équipe encadrante à administrer le traitement. Le médicament doit être identifié au nom de l'enfant, avec l'emballage d'origine et une date de péremption valide.

- **Objets et jouets :**

Tout objet ou jouet extérieur à l'accueil est interdit (téléphone portable, jeux vidéo, objet dangereux etc.) et reste sous la responsabilité de l'enfant le cas échéant, en cas de perte, vol et/ ou casse.

- **Pédagogie :**

Pendant l'accueil périscolaire du soir, l'**aide aux devoirs** est mise en place. L'équipe d'animation est là pour donner à l'enfant la possibilité de faire ses devoirs et non, de superviser son travail.

L'aide aux devoirs est mise en place les lundis et les jeudis pour l'ensemble des enfants, et les mardis soir uniquement pour les enfants qui fréquentent le mercredi loisir.

Sanctions

La direction prendra les mesures qui s'imposent pouvant aller **jusqu'au refus de l'enfant** dans les cas suivants :

1. Dossier enfant non rendu, incomplet ou non à jour.
2. Non-paiement anticipé avec l'inscription.
3. Inscription tardive empêchant d'assurer l'encadrement des enfants prévu par la réglementation.
4. Comportement nuisant au bon fonctionnement du groupe.
5. Cas de désaccord entre la famille et l'organisateur (concernant notamment le projet pédagogique).
6. Retards répétés des parents en fin de journée.
7. Non-paiement de la prestation.
8. Cas de problème alimentaire (maladie, allergie etc.) sans PAI.

L'inscription d'un enfant à l'une des périodes d'accueil du périscolaire et des mercredis loisirs implique l'acceptation du présent règlement.